

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	11
Ayant pris part au Vote	10

Date de Convocation : 11/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie afin d'observer les règles de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Etaient présents : M. Vicente HERVAS – Mme Marlène TATIGNEY – Mme Anne THIPHINEAU
M. François BAUDRON – Mme Catherine GOGUIER - Mme Stéphanie DAUPHIN

Etait (ent) représenté(s) : M. Franck MASSIOT donne pouvoir à M. Christian GOURIN
M. Mathieu HOULET donne pouvoir à Mme Stéphanie DAUPHIN
M. Patrick DELCROIX donne pouvoir à Vicente HERVAS

Etait (ent) absent(s) : Mme Céline VANDAL

Secrétaire de séance : Mme Marlène TATIGNEY

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2°) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde compte maintenant 22 compétences.
331 agents.

Le budget de fonctionnement est de : 23 081 249,99 €

Le budget d'investissement est de : 19 456 654,37 €

- La compétence la plus importante est la compétence Enfance. Elle représente 187 575 € de coût de fonctionnement (hors personnel).
- La compétence jeunesse est un réel succès.
- La compétence restauration scolaire représente 864 288 € de fonctionnement (hors personnel).
- La compétence maintien à domicile représente 257 177 € (hors personnel). Les services sont constitués de structures existantes. La CCEJR est capable de se substituer aux associations lorsqu'elles sont saturées.
Ce secteur a beaucoup de mal à recruter cependant il dispose d'une flotte de 5 véhicules pour les personnes qui ne sont pas véhiculées et qui doivent se déplacer sur tout le territoire de la commune. A terme, 20 véhicules sont prévus.
- La compétence Aménagement du territoire représente 23 844 € (hors personnel).

- Le service commun Instruction du Droits des Sols représente 26 193 € (hors personnel). En 2019, 1246 dossiers ont été traités.
- La compétence Développement économique (hors personnel), 23 000 € affectés aux conventions de partenariat et 12 450 € d'aide à l'immobilier d'entreprise.
- Le service commun emploi 126 960€ (hors personnel). La CCEJR s'emploie à mettre en relation des entrepreneurs avec des jeunes qui cherchent du travail. Suivi et relation, le Président insiste sur le fait que les jeunes ne sont jamais abandonnés.
- Le service commun Police Municipale Intercommunale 28 069 € (hors personnel). Il est nécessaire de structurer le service en fonction des besoins répertoriés des communes.
- L'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- La compétence développement d'actions à caractère culturelle. Mise en place d'un fonds de subvention aux communes de 49 000 €.
- La compétence Action culturelle représente 70 530 € (hors personnel).
- La compétence Aménagement numérique représente 33 000 € de versement au syndicat pour la partie fonctionnement et 120 000 € pour la partie investissement.
- La compétence création, aménagement et entretien de la voirie représente 469 211 € (hors personnel). Les dépenses de travaux de voirie en 2019 s'élèvent à 321 816 € pour tout le territoire.
- La compétence entretien, création et fonctionnement du réseau d'éclairage public 'intérêt communautaire représente 523 865 € (hors personnel). Les dépenses de travaux d'éclairage public en 2019 s'élèvent à 135 366 €.
- La compétence gestion des eaux pluviales. Les dépenses de travaux d'entretien et d'investissement représentent en 2019, 394 766 €
- La compétence gestion de l'eau potable est gérée sous contrat repartie entre Véolia, SEE et l'ex SMTC.
- La compétence assainissement est gérée sous contrat repartie entre Véolia et SEE.
- La compétence élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés est repartie entre la CCEJR, le SEDRE, et le SIREDOM.

3°) APPROBATION CHANGEMENT STATUS CCEJR

DELIBERATION N° 01-2021

Objet de la délibération : Approbation de modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déménagement des services de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde, le 21 septembre 2020, au 2 rue des hêtres pourpres à Etrechy (91580),
Vu la délibération n°213-2/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification proposée,
Vu la saisine de la Commune par lettre recommandée en date du 6 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications statutaires portant sur :

- Le changement d'adresse du lieu de siège de la Communauté de Communes à compter du 21 septembre 2020.

4°) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES AVANT VOTE DU BP 2021

DELIBERATION N° 02-2021

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés ;
Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors remboursement d'emprunts) aux chapitres 20 et 21 : 8 153,05 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 : 0,00 €

Chapitre 21 : 8153,05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2038,26 € soit 25% de 8153,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Prend acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisation de programme et d'engagement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5°) REVALORISATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

DELIBERATION N° 03-2021

Objet de la délibération : Revalorisation des indemnités du Maire

Le Maire rappelle ;

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de Maires, d'Adjointes et de Conseillers municipaux sont gratuites ».

Pour compenser en partie les frais engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction aux élus municipaux dans certaines conditions :

- décidées par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

A noter : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité attribuée au Maire et aux Adjointes est fixée au taux maximal, sauf si le Conseil municipal en décide autrement,

- toujours subordonnée à « l'exercice effectif du mandat » ; ce qui suppose, en particulier, que l' élu concerné ait reçu une délégation du Maire.

Sauf décision contraire du Conseil municipal, une délibération unique peut être prise, pour la durée du mandat, qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Lors de l'installation du Conseil municipal, le Maire évoquait la pression qui s'exerce sur les communes de moins de 1000 habitants et la récente augmentation du montant des indemnités des élus. Pour contenir les dépenses de la commune et permettre de ne pas augmenter la fiscalité directe, le Maire avait demandé expressément à son Conseil municipal de ne pas percevoir la totalité de l'indemnité qui lui était due. Il s'était alors vu appliqué le taux de 17%. Aujourd'hui, il demande la révision du montant de son indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et L2123-24

DECIDE de fixer à partir 01 février 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, compte 6531

DRESSE le tableau récapitulatif suivant, reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Fonction	Taux
Maire	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction	Prénom et Nom	Taux en %	En Euros
Maire	Christian GOURIN	21	816,77
1 ^{er} Adjoint	Vicente HERVAS	9,9	385,05
2 ^{ème} Adjoint	Matthieu HOULET	9,9	385,05
3 ^{ème} adjoint	Stéphanie DAUPHIN	9,9	385,05

6°) DÉPENSES DE FORMATION DES ÉLUS

DELIBERATION N° 04-2021

Objet de la délibération : Dépenses de formation des élus.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte du village ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5000,00 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7°) DÉCISIONS MODIFICATIVES PAIEMENT DU FPIC ET SALAIRES ET CHARGES

Le maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer les mouvements suivants pour pouvoir terminer l'exercice 2020 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	1 317.99 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 317.99 €	
D 739223 : FPIC Fonds National de Péréquation		1 317.99 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		1 317.99 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations de service	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		200.00 €

8°) PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA MAIRIE DE CHAUFFOUR

DELIBERATION N° 07-2021

Objet de la délibération : Partage des frais de transport scolaire entre les communes de Souzy-la-Briche et Chauffour-les-Etrechy.

Le Maire expose le coût supporté par la commune de Souzy la Briche pour affecter une accompagnatrice et un car aux enfants des communes de Souzy-la-Briche et de Chauffour-les-Etrechy dans les transports scolaires durant l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à proposer à la commune de Chauffour-les-Etrechy, le partage des frais de transport au prorata du nombre d'enfants empruntant ledit transport scolaire.

8°) RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL AGENT D'ENTRETIEN

DELIBERATION N° 08-2021

Objet de la délibération : Renouvellement CDD de l'agent d'entretien.

Le Maire expose que Mme CIOCAN Maria-Mirela donne entière satisfaction dans son poste d'agent d'entretien et propose de renouveler son contrat d'agent d'entretien, pour une durée de deux ans, soit du
Conseil municipal du mardi 19 janvier 2021

01/03/2021 au 28/02/2023, pour 3h30/semaine, au taux horaire du SMIC + 10%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame CIOCAN Maria-Mirela aux conditions citées ci-dessus.

9°) ACTUALISATION TARIF CONCESSION DE CIMETIERE, TARIF DEPOT DE CORPS AU CAVEAU PROVISOIRE, TARIF DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR, DURÉE ET TARIF PLAQUE COMMÉMORATIVE AU JARDIN DU SOUVENIR

DELIBERATION N° 09 - 2021

Objet de la délibération : Tarif et durée des concessions au cimetière communal, du dépôt de corps au caveau provisoire, des plaques commémoratives au jardin du souvenir et tarif de la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Le Maire propose de conserver les tarifs et les durées des concessions applicables à tous types de concessions au sein du cimetière communal comme suit :

Concessions 2m ² en terrain nu :	30 ans : 300 €
	50 ans : 500 €
Concessions en Cavurne :	30 ans : 400 €
	50 ans : 600 €

Et propose de mettre en place différentes prestations et d'en fixer les tarifs :

- Dépôt d'un corps au caveau provisoire : Gratuit
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : Gratuit

- Plaque commémorative au jardin du souvenir en cas de dispersion des cendres :
10 ans : 150 €

10°) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Vicente HERVAS informe que les travaux de la cuisine de la salle polyvalente sont en bonne voie. Il reste à choisir le type et la couleur du revêtement de sol.

Monsieur le Maire propose de demander un devis à Monsieur BESNARD, agriculteur sur la commune, pour mettre le terrain en état en vue de commencer les travaux de la voie douce. Il souhaiterait également se rapprocher de GrDF pour la fourniture d'arbres.

Nous avons reçu un devis pour un miroir routier à installer chemin des sources. Celui-ci semble trop grand. Il serait peut-être judicieux d'y installer un miroir de forme arrondie, plus petit.

Madame Catherine GOGUIER informe que certaines communes s'organisent pour vacciner dans des bus faisant le tour des communes. Monsieur le Maire informe qu'effectivement, une telle organisation est prévue dans les communes du Sud-Essonne et que les informations nous parviendront en temps utiles via la Préfecture.

Séance levée à 22h00